

BOURSE AUX JOUETS 2024 - INFORMATIONS IMPORTANTES

(Organisée par le Sou des écoles de Beaucroissant)

Pour vous inscrire à la manifestation, il suffit de vous inscrire en ligne, via le formulaire : <https://tinyurl.com/boursejouets2024> au plus tard le vendredi 22 Novembre 2024.

AU MOMENT DE L'INSCRIPTION :

-Il faut impérativement **cocher la case** : “Je souhaite réserver un stand”

-Les tables sont proposées en option à la location.

Elles mesurent **1,20m de long**. La longueur totale des tables réservées ne doit pas dépasser la longueur totale du nombre de mètres linéaires que vous souhaitez.

Exemple : pour 8 m linéaires, vous ne devez réserver que 6 tables maximum.

Si vous choisissez l'option “table”, vous aurez 2 chaises incluses dans la location.

-Lisez impérativement l'attestation sur l'honneur et le règlement intérieur. La validation de votre inscription en ligne vaut acceptation de ces documents.

Tout dossier incomplet **au 22 Novembre 2024** ne pourra être validé. Toutes ces formalités administratives nous sont imposées par la préfecture de l'Isère et la mairie de Beaucroissant. Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous prions d'agréer, cher exposant, nos meilleures salutations.

LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT :

-Vous pourrez installer votre stand de 7h à 8h45. L'ouverture au public se fera à 9h.

-Le matériel exposé doit être **conforme à l'esprit de la manifestation**.

Sont acceptés : les **jeux et jouets**, les **peluches**, les **livres** d'enfants/ados, les **CD et DVD** pour enfants/ados, les **jeux de plein air**, les **consoles et jeux vidéo**, le **matériel de puériculture**.

Il est autorisé de vendre des **vêtements** pour enfants (jusqu'à 12 ans) **dans la limite de 1/3** de votre stand. Si cette proportion n'est pas respectée, nous nous réservons le droit de vous refuser la tenue de votre stand, sans remboursement possible.

-Il ne sera pas possible de remballer avant 16h30, heure de fin de la manifestation

BOURSE AUX JOUETS 2024 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Organisée par le Sou des écoles de Beaucroissant)

La loi 96.603 du 5 juillet 1996 et l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 99-5032 du 6 juillet 1999 réglementent précisément l'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques, organisées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers, qui présentent un caractère commercial comme les brocantes, vides-greniers, bourses diverses et autres "foires à tout".

Le principe général de cette réglementation est que la participation d'un particulier à une manifestation commerciale doit revêtir un caractère exceptionnel (au maximum deux participations au cours de l'année civile), et de ne donner lieu à la vente ou à l'échange que d'objets personnels et usagés.

En validant votre inscription en ligne, vous sollicitez l'**autorisation** de procéder le 1er Décembre 2024 à une **vente au déballage** sur le territoire de la commune de Beaucroissant, et **vous déclarez sur l'honneur**, sans réserve :

- Ne pas exercer habituellement d'actes de commerce,
- Ne mettre à la vente ou à l'échange que des objets personnels uniques et usagés (collectionneurs non admis).
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Accepter le règlement de la bourse aux jouets dans son intégralité.

Pour faire valoir ce que de droit

BOURSE AUX JOUETS 2024 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Organisée par le Sou des écoles de Beaucroissant)

Article 1 : Cette journée est organisée sous la responsabilité du Sou des Ecoles de Beaucroissant. Elle se déroulera au Gymnase de Beaucroissant le dimanche 1er Décembre 2024 de 9h à 16h30. Pour obtenir la validation définitive de leur participation, les participants sont priés de remplir le formulaire en ligne prévu à cet effet et fournir les renseignements et documents conformes demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, au minimum 8 jours avant la manifestation.

Article 2 : La mise en place se fera de **7h00 à 9h00**, heure à laquelle tous les véhicules doivent être sortis et garés hors de la zone de déballage.

Les stands ne devront être démontés qu'à la fermeture de la bourse aux jouets, **le dimanche à 16h30**. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée par l'organisateur.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : La bourse aux jouets est réservée aux particuliers comme aux professionnels dans le respect de la réglementation.

Pour les particuliers : Ne vendre exclusivement que des objets personnels usagés et ce au plus 2 fois par an, conformément à la loi. (loi 2005-882 du 2 août 2005 art 21 au J O du 3 août 2005)

Pour les professionnels : Tenir un registre des objets mis en vente.

Article 5 : Le matériel exposé doit être **conforme à l'esprit de la manifestation**.

Sont acceptés : les **jeux et jouets**, les **peluches**, les **livres** d'enfants/ados, les **CD et DVD** pour enfants/ados, les **jeux de plein air**, les **consoles et jeux vidéo**, le **matériel de puériculture**.

Il est autorisé de vendre des **vêtements** pour enfants (jusqu'à 12 ans) **dans la limite de 1/3** de votre stand. Si cette proportion n'est pas respectée, nous nous réservons le droit de vous refuser la tenue de votre stand, sans remboursement possible.

Article 6 : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, divers).

La vente d'armes à feu, d'animaux de toutes natures et tous produits illicites est interdite.

Article 7 : **Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.**

Article 8 : Afin de ne pas perturber l'organisation de la bourse aux jouets, chaque exposant s'engage à :

- Ne pas encombrer les allées pour permettre la libre circulation des visiteurs (**l'utilisation de portants est autorisée sous réserve que ceux-ci n'empiètent pas au-delà de la surface réservée**).

- Ne pas vider son emplacement avant l'heure prévue de fermeture de la manifestation.

Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 9 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation, ainsi qu'une modification d'horaire de fermeture en cas de désaffection du public.

Article 10 : Participer à cette bourse aux jouets via le système d'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

En validant le formulaire d'inscription en ligne, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bourse aux jouets détaillé ci-dessus.